



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des **Industries**  
de la **Métallurgie**

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2015

Masse salariale 2014

Tous départements (SAUF 57, 67 ET 68)

## VERSEMENT AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 2015

BORDEREAU À RETOURNER  
accompagné de votre règlement  
libellé à l'ordre de l'OPCAİM,  
à l'adresse suivante :

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM  CODE NAF  N° DE SIRET

REF. OPCAİM  ACTIVITÉ PRINCIPALE

CONTACT  TÉL.  FAX

E-MAIL

*Ne remplir qu'en cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessus*

RAISON SOCIALE  SIRET

ADRESSE  CODE NAF

Si vous avez employé un ou des apprentis en 2014 et que votre **[MS]** n'exécède pas 104 067 €, vous êtes affranchi de taxe d'apprentissage.

### 1. COMPOSITION DU PERSONNEL - MASSE SALARIALE

Effectif annuel moyen en 2014  Nombre d'apprentis présents au 31/12/2014

**MASSE SALARIALE** (Base sécurité sociale) **[MS]** ..... ,00 €

### 2. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE** **[MS]** x 0,68 % = **[A]** ..... ,00 €

**DÉDUCTION DE FRAIS DE STAGE** limitée à 3 % de **[A]** (voir notice **11**, joindre une copie des conventions de stage)

	Nombre de jours ouverts de stage	Forfait journalier	TOTAL
<b>CATÉGORIE A</b> Niveaux III - IV et V - CAP - BEP - BAC PRO - BTS - DUT	<input type="text"/>	x 25 € = <b>[1]</b>	..... ,00 €

<b>CATÉGORIE B</b> Niveaux I et II - Licence - Ingénieur - Master	<input type="text"/>	x 36 € = <b>[2]</b>	..... ,00 €
---	----------------------	---------------------	-------------

**TOTAL CALCULÉ** **[1] + [2] = [3]** ..... ,00 €

**CALCUL MONTANT LIMITE DE L'EXONÉRATION** **TAXE BRUTE [A] x 3 % = [4]** ..... ,00 €

**TOTAL DÉDUCTIONS DE FRAIS DE STAGE** = **[B]** ..... ,00 €

**ATTENTION :** reporter le montant le plus petit entre **[3]** et **[4]**

Reporter en **[5]** et **[6]** le montant limite des déductions par catégorie, dans la limite de **[B]**

**[5] CATÉGORIE A** ..... ,00 € **[6] CATÉGORIE B** ..... ,00 €

### 3. ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS - CALCUL DE LA CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage)

Pour déterminer votre taux de contribution, reportez-vous au point **10**.

**CSA** Indiquer en **[7]** votre taux (cf. point **10.1**) **[MS]** x **[7]** ..... % = **[C]** ..... ,00 €

**DÉDUCTION créance « bonus » alternants** - Entreprises employant au moins 4 % d'alternants

Cf. point **10.2**, contacter votre ADEFİM.

Indiquer le montant en **[D]**. = **[D]** ..... ,00 €

### 4. MONTANT À RÉGLER

**[A] + [C] - [B] - [D] = [E]** ..... ,00 €

Reporter les montants calculés en page 1

[A] = ..... € [B] = ..... € [C] = ..... € [D] = ..... €

## 5. APPRENTIS PRÉSENTS AU 31/12/2014

### JOINDRE LA COPIE DU(DES) CONTRAT(S) D'APPRENTISSAGE.

L'OPCAIM se chargera d'effectuer le versement au(x) CFA de votre ou vos apprentis.

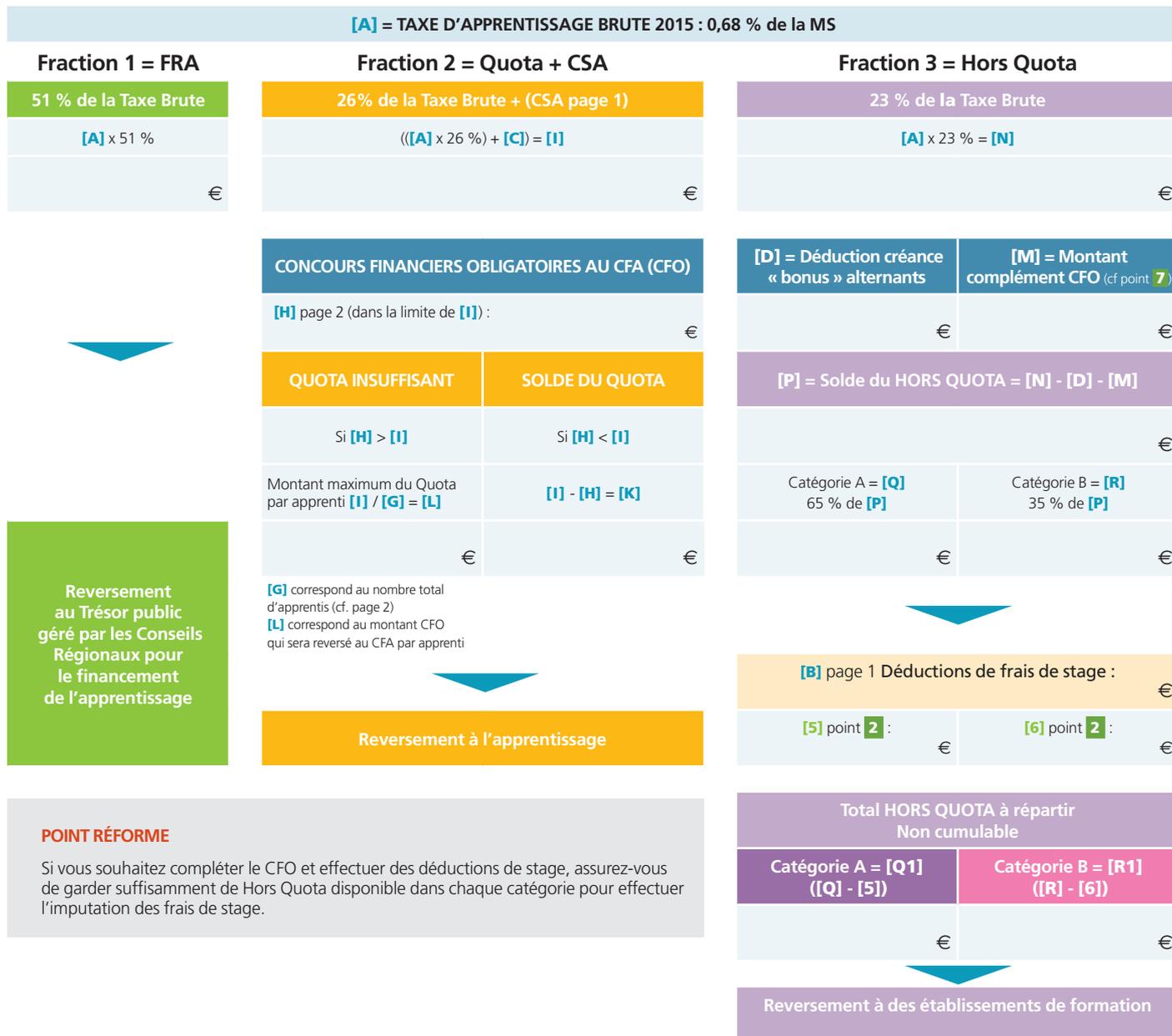
Nom et prénom de l'apprenti	Nom et adresse complète du CFA (Centre de Formation d'Apprentis)	Intitulé de la formation	Coût de formation par apprenti*	Voir le point 6 et 7 pour remplir les colonnes 1 et 2	
				Complément possible au titre du Hors Quota Coût de formation - [L]	Complément souhaité au titre du Hors Quota pour les CFO
1			€	€	€
2			€	€	€
3			€	€	€
4			€	€	€
5			€	€	€
6			€	€	€
7			€	€	€
8			€	€	€
9			€	€	€
10			€	€	€
11			€	€	€
12			€	€	€
13			€	€	€
14			€	€	€
15			€	€	€
16			€	€	€
17			€	€	€
18			€	€	€
19			€	€	€
20			€	€	€
21			€	€	€
<b>Nombre total d'apprentis [G]</b>		<b>TOTAL coûts de formation [H]</b>	€	€	€ <b>[M] =</b> €

\* Montant du coût par apprenti publié par le Préfet de Région du CFA au 31/12/2014 ou à défaut de publication à cette date, 3 000 € par apprenti (arrêté du 18/01/2010).

Si autres apprentis, joindre une liste complémentaire et cocher ici

## 6. DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

[A] = TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE 2015 : 0,68 % de la MS



## 7. CONCOURS FINANCIERS OBLIGATOIRES DES APPRENTIS : si quota insuffisant, compléter le CFO avec le Hors Quota

Si [H] > [I]

Suite à la réforme de la taxe d'apprentissage il est possible d'utiliser le Hors Quota pour venir combler le CFO des apprentis si le Quota est insuffisant. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de respecter les catégories A et B du Hors Quota.

### Étape 1 : déterminer le complément possible au titre du Hors Quota

Reporter [L] (point 6) €

Renseigner la colonne 1 du tableau point 5 : (coût de formation par apprenti) - (CFO réservé au titre du Quota [L]).  
Si [L] est supérieur au coût de formation, contacter votre ADEFIM.

### Étape 2 : calculer la limite du Hors Quota disponible

Hors Quota [A] x 23 % = [N] €

Déduction créance « Bonus alternants » : reporter [D] €

Déductions frais de stage : reporter [B] €

Hors Quota disponible [N] - [D] - [B] = [O] €

### Étape 3 : déterminer le complément souhaité au titre du Hors Quota

Indiquer vos souhaits de complément pour chaque apprenti en colonne 2 du tableau point 5, dans la limite du montant possible déterminé par apprenti (colonne 1). Le total des compléments souhaités [M] ne peut être supérieur à [O].



## 10. ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

## 10.1 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage, de jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE) et de salariés bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), est inférieur à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise.

## MODALITÉS DE CALCUL

## Effectif annuel moyen de l'entreprise

[a]  \*

Nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage

[b]  \*

Nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation

[c]  \*

Nombre annuel moyen de jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE)

[d]  \*

Nombre annuel moyen de doctorants titulaires d'une CIFRE

[e]  \*

## Nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorants titulaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE

[b] + [c] + [d] + [e] = [f]  \*

## Pourcentage de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorants titulaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE

[f] / [a] x 100 = [g]  %

\* Apprécié au 31/12/2014

## Taux à reporter en [7] point 3 :

[a] Effectif annuel moyen en 2014	Pourcentage [g]	Taux à reporter en [7]
Plus de 2 000	inférieur à 1 %	0,60
Entre 250 et 2 000 inclus	inférieur à 1 %	0,40
250 et plus	entre 1 % et 3 %	0,10
250 et plus	entre 3 % et 4 % *	0,05
250 et plus	supérieur ou égal à 4 % (voir 10.2)	0

\* Si [g] est compris entre 3 et 4 %, une exonération est possible : lorsque le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (hors VIE et CIFRE) a progressé d'au moins 10 % entre 2013 et 2014. Dans ce cas, contacter votre ADEFIM.

## 10.2 MODALITÉS DE CALCUL DU « BONUS » ALTERNANTS

## Si [g] est supérieur à 4 % :

vous pouvez bénéficier d'une créance « bonus » alternants, imputable sur le Hors Quota au titre des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorants titulaires d'une CIFRE et d'un VIE, compris entre 4 et 6 % de l'effectif de l'entreprise. Dans ce cas, contacter votre ADEFIM.

## 11. NOTICE

## RÉFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est égale à 0,68 % de la masse salariale (fusion de la CDA et de la taxe d'apprentissage)

**3 Fractions** : la FRA, le Quota et le Hors Quota.

**La FRA (51 % de la taxe d'apprentissage)** : Fraction Régionale pour l'Apprentissage, reversée par l'OPCAIM au Trésor public. Elle vise à financer le développement de l'apprentissage par les Régions.

**Le Quota (26 % de la taxe d'apprentissage)** : participe au financement de l'apprentissage. Les entreprises ayant accueilli un/des apprenti(s) en 2014 sont redevables aux CFA chargés de la formation du/des apprenti(s) présent(s) dans l'entreprise au 31 décembre 2014, d'un concours financier représentant le coût de formation dans la limite du Quota. Les coûts de la formation sont publiés par le Préfet de Région au 31 décembre 2014.

**Le Hors Quota (23 % de la taxe d'apprentissage)** : 2 catégories A (65 %) et B (35 %) non cumulables, destinées au financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage (sauf quota insuffisant).

**La CSA** : affectée aux CFA dans les mêmes conditions que le Quota.

**Utiliser le Hors Quota pour compléter le Quota insuffisant** : le Hors Quota PEUT servir à compléter le montant des concours financiers insuffisant, si le coût de formation du/des apprenti(s) n'a pas été totalement couvert par le quota (+ CSA), sans tenir compte des catégories A et B.

**Attention** : la répartition du Hors Quota entre chaque catégorie (A et B) se fait après déduction de la part éventuellement affectée au(x) CFA, en complément du Quota + CSA pour couvrir les Coûts de Formation.

## DÉDUCTION POUR FRAIS DE STAGE : limitée à 3% de votre taxe brute

Si vous avez accueilli en 2014, des élèves ou étudiants en stage obligatoire ou en période de formation en entreprise préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle et faisant l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire, vous pouvez déduire de la taxe due une somme forfaitaire par journée d'accueil en entreprise du stagiaire. Pour connaître le plafond de votre déduction : TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE (Case [A] du bordereau) x 3%. La déduction s'effectue en fonction du niveau du diplôme préparé par le stagiaire. Les catégories correspondent à un niveau de formation :

**Catégorie A** - Niveau III, IV et V (jusqu'à Bac +2 = CAP, Bac Pro, BTS, DUT, etc.),

**Catégorie B** - Niveaux II et I (supérieur à Bac +2 = licence, licence professionnelle, master, école de commerce, école d'ingénieurs).

## DÉDUCTION POUR SUBVENTION(S) EN MATÉRIEL (dons en nature) :

Pour être déductible, la subvention en matériel doit avoir une visée pédagogique et de qualité conforme aux besoins de la formation bénéficiaire. Dans ce cas contacter votre ADEFIM.

## INFORMATION DES CFA ET SECTIONS D'APPRENTISSAGE (Décret n° 2012-628 du 2 mai 2012)

Les entreprises sont tenues d'informer les CFA et sections d'apprentissage des sommes qu'elles doivent leur affecter. Pour ce faire, vous pouvez :

- soit décider d'informer vous-même les CFA bénéficiaires, avant le 1<sup>er</sup> mars 2015,
- soit mandater l'OPCAIM qui informera les CFA bénéficiaires au plus tard le 15 mai 2015.

Afin de vous aider dans cette démarche, nous vous proposons de nous donner mandat, en remplissant le point 9 du bordereau.

## NOS SERVICES EN LIGNE POUR REMPLIR CE BORDEREAU (contacter votre ADEFIM pour obtenir votre identifiant)

Espace extranet : <https://extranet.opcaim.com>

L'OPCAIM vous propose une collecte entièrement dématérialisée, via une saisie automatique.